

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OPEN

Design code : A12785L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.

R38: Irritant pour la peau.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

Phrase(s) R	: R20/22 R38 R50/53	Nocif par inhalation et par ingestion. Irritant pour la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S24 S36/37 S46 S60 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Etiquetage supplémentaire : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

|| Autres réglementations : Pour les seuls usages pucerons sur épis des céréales et pucerons du tournesol, emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles.
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- pirimicarbe

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
lambda-cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	T+, N R21 R25 R26 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.2; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,5 % W/W
pirimicarbe	23103-98-2 245-430-1	T, N R25 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H331 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	9,9 % W/W
Organic sulfonate		Xi R10 R36/38		5 - 10 % W/W
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5 265-198-5 01-2119451151-53-0 000	Xn, N R51/53 R65 R66	Aquatic Chronic2; H411 Asp. Tox.1; H304	60 - 75 % W/W
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6	Xn R10 R22 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H319 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336	0,1 - 2 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les symptômes sont ceux de l'inhibition de la cholinestérase.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Appeler Syngenta au numéro d'urgence inscrit dans ce document, un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils de traitement.
Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).
Administrarer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication.
Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autres réactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m ³ (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
pirimicarbe	1 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
solvent naphtha (pétroleum), highly arom.	15 ppm, 100 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
butan-1-ol	100 ppm 50 ppm 50 ppm	8 h VME 8 h VME 8 h VME	DFG SUVA NIOSH

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

|| Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en œuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

- Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Évaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: vert à vert foncé
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 5 - 9 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 86 °C à 763 mmHg
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,01 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

Décomposition thermique : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : 6,41 mPa.s à 20 °C
: 3,70 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique : donnée non disponible
Propriétés explosives : Non-explosif
Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 31,1 mN/m à 20 °C
: 34,6 mN/m à 25 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Dose létale médiane femelle rat, 1.098 mg/kg
Classification GHS
Catégorie 4

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle rat, > 5,51 mg/l, 4 h
: CL50 femelle rat, > 1,21 - < 5,51 mg/l, 4 h
Classification GHS
Catégorie 4

Toxicité aiguë par voie cutanée : Dose létale médiane mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg
Classification GHS
Aucun

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Modérément Irritant
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).
Classification GHS
Catégorie 3
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément irritant
Classification GHS
Catégorie 2A
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Classification GHS
Aucun
- Mutagénicité sur les cellules germinales
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
pirimicarbe : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
pirimicarbe : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité
pirimicarbe : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction
lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
pirimicarbe : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
butan-1-ol : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
pirimicarbe : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- Toxicité par aspiration : Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Classification GHS
Catégorie 1
Dérivé des composants.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 142 µg/l , 96 h
Classification GHS
Catégorie 1

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 161 µg/l , 48 h
Classification GHS
Catégorie 1

Toxicité des plantes aquatiques
lambda-cyhalothrine : CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 1 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 7 j
N'est pas persistante dans l'eau.
pirimicarbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 36 - 55 j
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 56 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.
pirimicarbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 29 - 365 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.
pirimicarbe : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.
pirimicarbe : Le pirimicarbe a une mobilité moyenne dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

lambda-cyhalothrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

pirimicarbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H227 Liquide combustible
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétra-
tion dans les voies respiratoires.
H316 Provoque une légère irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce
produit.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement
un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver
abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs
minutes. Enlever les lentilles de contact si la vic-
time en porte et si elles peuvent être facilement
enlevées. Continuer à rincer.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une instal-
lation d'élimination des déchets agréée.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

Remarques : Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories GHS.
Là où le GHS contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du GHS peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- pirimicarbe

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

OPEN

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.06.2012

Date d'impression 29.06.2012

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172/1432c

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.